

# Enquêtes publiques

18006637



## 2eme avis d'enquete publique

### ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU LUNDI 12 NOVEMBRE AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 Projet dirigé sous l'autorité de Monsieur Gilbert PIBOU, Maire de Pégomas

Par arrêté n°171/2018 du 22 octobre 2018, le Maire de la commune de PEGOMAS a ordonné l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Plan de Zonage d'Assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme permet d'élaborer un zonage des zones urbaines (8 catégories), des zones agricoles et naturelles sur le territoire communal et de prévoir un règlement spécifique à chacune de ces zones. Le Projet D'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme est construit autour de 6 orientations générales :

- Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable ;
- Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale ;
- Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune ;
- Garantir une mobilité et un mode de vie durables ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le plan de zonage d'assainissement communal a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 28 avril 2011. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé d'élaborer un nouveau plan de zonage d'assainissement à partir du plan de zonage approuvé afin de le mettre à jour. Le plan de zonage d'assainissement en cours d'élaboration viendra donc remplacer le plan de zonage approuvé en 2011. Six zones d'études ont fait l'objet d'une analyse comparative des scénarios « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » :

- Zone 1 : La Fénerie ;
- Zone 2 : Les Carpénèdes ;
- Zone 3 : Les Sausserons ;
- Zone 4 : Les Valettes ;
- Zone 5 : Les Mitres ;
- Zone 6 : Les Tapets ;

La zone n°7 du Tabourg a été étudiée en assainissement non collectif uniquement. Différents critères ont été étudiés dont notamment pour le sol, ses caractéristiques pédologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et topographiques ainsi que le mode de répartition de l'habitat.

Le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Francis-Robert ILLE, ingénieur, enseignant en retraite, en qualité de commissaire enquêteur par décision du 11 octobre 2018 n°E18000036/06.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, au 169 Avenue de Grasse du **lundi 12 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 14 décembre 2018 à 12 heures 30**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures 30 ;**
- le jeudi 22 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;**
- le mardi 27 novembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;**
- le vendredi 14 décembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant s'il s'agit du projet de PLU ou du plan de zonage d'assainissement, Mairie de Pégomas – Service Urbanisme – 169 Avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS ou par courrier électronique à :

**enquetepublique@villedpegomas.fr** avant la clôture de l'enquête publique. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : **www.villedpegomas.com**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le service urbanisme tous les matins sans rendez-vous, par voie électronique à l'adresse : **urbanisme@villedpegomas.fr**, par téléphone au 04.93.42.22.22 ou par voie postale.

## CRÉATEURS D'ENTREPRISE

pour être bien informés  
**ABONNEZ-VOUS**

18007136



Préfecture des Alpes-Maritimes

## Commission nationale d'aménagement commercial

### AVIS

VU - Le Code de Commerce ;  
VU - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
VU - La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;  
VU - Le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU - La demande de permis de construire n°006 140 18 E0007 déposée le 16 mars 2018 en mairie de Tignet ;

VU - le recours n°3664T01 déposé par la société CSF représentée par Maître Philippe JOURDAN, avocat ; dirigé contre l'avis favorable de la CDAC des Alpes-Maritimes en date du 3 mai 2018 ; concernant le projet de création d'un supermarché, à l'enseigne LIDL, par la SNC LIDL, d'une surface de vente de 1.357 m2 à Tignet, Alpes-Maritimes (06) ;

VU - L'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 septembre 2018 ;  
VU - L'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu :  
Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial rapporteure ;

Me Philippe JOURDAN, avocat, représentant la société requérante CSF ;  
M. François BALAZUN, maire de Tignet

M. César LAUTHIER, responsable immobilier LIDL ;  
Me Alexia ROBBES, avocate, représentant le porteur de projet la SNC LIDL ;  
Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 septembre 2018 ;  
CONSIDERANT que le projet sera localisé sur le même site que l'actuel LIDL, présent dans la commune depuis 2011 ; qu'il sera démolé et reconstruit à une dizaine de mètres vers l'ouest par rapport au magasin actuel ; que le foncier actuel est trop exigu pour permettre une extension ; que LIDL a choisi de réaliser un nouveau magasin plus grand sur le même terrain d'assiette, dans une configuration élargie par l'adjonction de parcelles supplémentaires qui sont actuellement occupées par un garage automobile, que ce projet ne créera donc pas de friche ;  
CONSIDERANT que le projet se situe à 1 km du centre du village de Tignet qui ne comprend pas de commerce alimentaire de proximité de type épicerie ou alimentation générale ;

CONSIDERANT qu'aucune activité annexe n'es prévue ;  
CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise a progressé de plus de 16% entre 1999 et 2014 ;

CONSIDERANT que l'étude de flux de circulation réalisée par le bureau d'études Ascode conclut que le niveau de service aux carrefours de la zone opérationnelle sera satisfaisant et que le réseau viarie est compatible avec les flux générés par le projet ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement se compose de 125 places réalisées en revêtement perméable de type Evergreen ; que le projet prévoit plus de 25% d'espaces verts sur l'emprise foncière totale ainsi que la plantation de 67 arbres de haute tige ; qu'il développe une toiture photovoltaïque de 495 m2 ainsi qu'un dispositif végétalisé en terrasse, d'une surface de 247,35 m2

CONSIDERANT que, si le projet, situé dans le quartier urbanisé, aurait pu faire un meilleur effort d'adaptation au style architectural environnant, il peut néanmoins être considéré comme répondant aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce

EN CONSEQUENCE :

- Rejette le recours susvisé ;
  - Emet un avis favorable au projet porté par la SNC LIDL de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1.357 m2 à Tignet, Alpes-Maritimes (06)
- Votes favorables : 4  
Votes défavorables : 2  
Abstention : 0

La Vice-Présidente de la Commission nationale d'aménagement commercial  
Présidente de séance : Mme Anne BLANC

**PLUS RAPIDE  
PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE  
ACCEPTÉ  
DANS NOS BUREAUX  
OU PAR TÉLÉPHONE**

